ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce

Question écrite n° 129041

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'autorisation d'exploitation commerciale. Cette autorisation est délivrée par une Commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC), elle ne peut être contestée que devant la Commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC). Les décisions de la CNAC quant à elles, peuvent faire l'objet d'un recours contentieux porté exclusivement devant le Conseil d'État. En pratique, il semblerait que devant la CNAC le commissaire du Gouvernement ne sollicite pas les avis de tous les ministères intéressés. Le Conseil d'État par un arrêt du 16 mai 2011 a considéré que cette lacune procédurale suffisait à emporter l'annulation de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la CNAC. Il souhaiterait avoir son avis sur cette question.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 129041
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : Justice et libertés
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1803
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)